

AG : MTF/BEN/053/STF
Rapport terminal

FAO/FONDS FIDUCIAIRE MULTILATÉRAL



APPUI AU RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE DIFFUSION DES NORMES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

BÉNIN

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DU PROJET

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rome, 2011

FAO/FONDS FIDUCIAIRE MULTILATÉRAL



APPUI AU RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE DIFFUSION DES NORMES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

BÉNIN

Compte rendu final du projet
préparé pour
le Gouvernement du Bénin
par
l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rome, 2011

Les désignations utilisées et la présentation des données qui figurent dans le présent document n'impliquent, de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, aucune prise de position quant au statut juridique ou constitutionnel des pays, territoires ou zones maritimes, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture tient à remercier vivement les organisations et personnalités qui l'ont aidée dans la réalisation du projet en lui fournissant des renseignements, leurs avis et l'utilisation de leurs facilités.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
LISTE DES ABRÉVIATIONS	vii
1. INTRODUCTION	1
1.1 Historique du projet	1
1.2 Dispositions officielles	2
1.3 Objectifs du projet	3
1.3.1 Objectif général	3
1.3.2 Objectifs immédiats	3
2. RÉSULTATS DES TRAVAUX RÉALISÉS ET CONCLUSIONS	4
2.1 Stratégie d'intervention	4
2.2 Produits du projet	5
2.2.1 Produits 1 et 4	5
2.2.2 Ateliers	9
2.2.3 Produits 2 et 5	11
2.2.4 Produit 3	14
2.2.5 Produit 6	16
2.3 Difficultés rencontrées	17
2.4 Leçons apprises	18
2.4.1 Système d'information et de communication	18
2.4.2 Gestion des crises	20
2.4.3 Renforcement des capacités	22
2.5 Conclusions	23
3. RECOMMANDATIONS	24
3.1 Système d'information des mesures SPS	24
3.2 Renforcement des capacités	26
3.3 Outil au service de mécanismes clairs et efficaces	27
<u>Annexe 1</u> LISTE DU PERSONNEL NATIONAL	29
<u>Annexe 2</u> LISTE DES FORMATIONS FOURNIES	30
<u>Annexe 3</u> LISTE DE L'ÉQUIPEMENT FOURNI	31

	<u>Page</u>
<u>Annexe 4</u> LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARÉS AU COURS DU PROJET	32
<u>Annexe 5</u> OPTIONS POUR LE CHOIX D'UN CADRE POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LES MESURES SPS AU BÉNIN	33
<u>Annexe 6</u> CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES SPS AU BÉNIN	34

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ABeNOR	Agence béninoise de normalisation et de gestion de qualité
ABSSA	Agence béninoise pour la sécurité sanitaire des aliments
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
ANN	Autorité nationale des notifications SPS
CBRST	Centre béninois pour la recherche scientifique et technique
CCIB	Chambre de commerce et d'industrie du Bénin
CCPG	Comité du Codex sur les principes généraux
CERNA	Centre régional de nutrition et d'alimentation appliquée
CeRPA	Centres régionaux pour la promotion agricole
CII	Commission interinstitutionnelles de l'OMC
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CAN	Conseil national de l'alimentation et de la nutrition
CNA	Chambre nationale d'agriculture
CNAC	Comité national d'agrément et de contrôle des produits phytopharmaceutiques
CNAN	Comité national pour l'alimentation et la nutrition
CNBS	Comité national de biosécurité
CNC	Conseil national de la consommation
CNCA	Commission nationale du Codex Alimentarius
CNP	Comité national des pêches
CN-SPS	Comité national SPS
CTB	Coopération technique Belge
CTCDA	Comité technique de contrôle des denrées alimentaires

DAGRI	Direction de l'agriculture
DANA	Direction de l'alimentation et de la nutrition appliquée
DE	Direction de l'élevage
DGCE	Direction nationale du commerce extérieur
DGCI	Direction générale du commerce intérieur
DHAB	Direction de l'hygiène et de l'assainissement de base
DMCQ	Direction de la métrologie et du contrôle de qualité
DP	Direction des pêches
DPQC	Direction de la promotion de la qualité et du conditionnement
FANDC	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce
FSA	Faculté des sciences agronomiques
INRAB	Institut national des recherches agricoles du Bénin
IPFSAPH	Portail international de sécurité sanitaire des aliments et de santé animale et végétale
LCSSA	Laboratoire central de sécurité sanitaire des aliments
LNSP	Laboratoire national de santé publique
LSSEE	Laboratoire des sciences du sol, des eaux et de l'environnement
MAEP	Ministère de l'agriculture, de l'environnement et de la pêche
MC	Ministère du Commerce
MS	Ministère de la santé
OIE	Organisation mondiale pour la santé des animaux
OMC	Organisation mondiale du commerce
PASP	Programme d'appui au secteur privé
PIP	Projet d'initiative pesticide
PNI	Point national d'information sur les mesures SPS
PSRSA	Programme spécial régional pour la sécurité alimentaire des membres de l'UEMOA

SPS	Sanitaires et phytosanitaires
UE	Union européenne
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine

1. INTRODUCTION

1.1 Historique du projet

Le Bénin est un pays d'Afrique occidentale, membre de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). Un tiers de sa population vit en dessous du seuil de pauvreté. L'économie est nettement tributaire du secteur agricole, en particulier de la production de coton et du commerce de transit avec le Nigéria, et le secteur informel représente plus de 90 pour cent des emplois non agricoles et près de 70 pour cent du PIB hors agriculture.

Outre le coton et ses dérivés, les produits rentables et qui ont le plus fort potentiel à l'exportation sont l'huile de palme, le manioc, l'ananas, la noix de cajou, le karité et la crevette. Ces produits sont généralement exportés sous forme brute et très peu compétitive, d'où leur faible valeur ajoutée qui ne permet guère au producteurs et transformateur d'optimiser leurs activités.

Le recueil, la gestion, le traitement et la diffusion de l'information sur les mesures Sanitaires et phytosanitaires (SPS) au Bénin souffre de plusieurs handicaps et faiblesses, dont certains sont structurels, liés à différents aspects : juridique, institutionnel et opérationnel du système de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments, et, d'autres concernent des difficultés de fonctionnement au niveau des différents intervenants du système. Le manque de cohérence entre les textes réglementaires et les référentiels législatifs ainsi que l'inactivité des nombreux organes de coordination et de concertation mis formellement en place par les autorités publiques constituent deux illustrations claires des blocages induits au sein du système.

Une étude de la Banque mondiale sur le coût de la mise en conformité aux normes SPS, avait conclu que « la simple connaissance des règles et des obligations applicables à certains marchés représente en soi un défi de taille pour les parties prenantes concernées ». À cet égard, la facilité d'accès à des informations pertinentes et actualisées était perçue comme une condition préalable essentielle pour le renforcement des capacités des pays en développement de traiter ces problèmes au plan local et de participer aux travaux des organismes chargés d'établir des normes internationales. Ce rapport avait identifié les cinq grands facteurs suivants qui, au Benin, entravaient l'accomplissement de l'objectif à long terme de la facilitation à l'accès aux informations pertinentes en rapport avec les normes SPS :

- le manque de connaissance des règles et obligations en matière sanitaire et phytosanitaire (par exemple l'Accord SPS) ;
- la circulation insuffisante d'informations sur les mesures SPS et des données s'y rapportant entre les secteurs public et privé ;
- la mauvaise communication interinstitutionnelle et la gestion inefficace des informations sur les mesures SPS et sur des mesures connexes ;
- le manque de capacités d'engagement et de participation aux travaux des organisations normatives : le Codex Alimentarius, la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), l'Organisation mondiale pour la santé des animaux (OIE) ;
- l'inefficacité du système de gestion des crises (ou l'absence d'un tel système) et l'incapacité de prévenir les crises en rapport avec des questions sanitaires et phytosanitaires ou d'en limiter l'impact, le cas échéant.

Toujours en rapport avec l'objectif de conformité des normes alimentaires, plusieurs actions connexes ont été entreprises au Bénin au cours des dernières années. Il s'agit, entre autres, des programmes suivants :

- le Programme de la FAO pour l'appui à la mise en place d'un système de gestion et d'assurance de la qualité appliqué aux filières agricoles (TCP/BEN/2902) ;
- le Programme de la FAO pour l'appui à la mise en place d'une stratégie nationale de réduction de l'impact de la pollution urbaine sur la sécurité alimentaire (TCP/BEN/2904) ;
- le Programme spécial régional pour la sécurité alimentaire des membres de l'UEMOA (PSRSA) ;
- le projet STDF 48 pour l'amélioration de la qualité des produits agricoles pour les marchés locaux régionaux et internationaux.

1.2 Dispositions officielles

Le Gouvernement a demandé l'assistance de la FAO qui s'est concrétisée par le projet identifié en page de titre et financé dans le cadre du Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC ou STDF) pour un budget total de 402 964 USD. La contribution nationale au projet s'élevait à 46°400°USD.

L'exécution des activités initialement prévue de juillet 2008 à juin 2010 a été effectivement réalisée du 15 mars 2009 au 14 mars 2011.

Sur le plan institutionnel, la mise en œuvre nationale des activités avait été confiée à la Chambre de commerce et d'industrie du Bénin (CCIB), sous la supervision de la FAO et d'un Comité directeur national du projet.

Afin d'assurer la coordination du projet, une équipe a été mise en place constituée d'un coordonnateur national, d'un consultant national en normes alimentaires, d'un expert informaticien et d'un assistant administratif.

1.3 Objectifs du projet

1.3.1 Objectif général

L'objectif général du projet était d'améliorer la communication et le partage d'informations entre les différentes institutions impliquées dans le domaine des normes SPS, et entre celles-ci et les opérateurs privés. Cela permettrait de créer un partenariat public-privé dont la finalité était de promouvoir les exportations agricoles du Bénin et de favoriser l'intégration du pays dans le système commercial multilatéral.

1.3.2 Objectifs immédiats

Les objectifs immédiats du projet étaient les suivants :

- améliorer l'accès des opérateurs aux informations sanitaires et phytosanitaires officielles du Bénin ainsi qu'à celles des autres pays de la région UEMOA ;
- créer un cadre de concertation qui regroupe aussi bien les institutions publiques que le secteur privé ;
- améliorer la capacité des institutions nationales à prendre en charge efficacement le flux de notifications SPS qui entrent et sortent du pays ;
- introduire une approche proactive dans la prise de décision en matière sanitaire et phytosanitaire à travers la veille technique et l'alerte précoce ;
- améliorer la réactivité des institutions nationales et du secteur privé en cas de crise dans une filière donnée ;
- renforcer les capacités techniques des institutions nationales afin qu'elles soient capables de mesurer les implications, pour les exportations agricoles du pays, des normes SPS en cours d'élaboration au niveau international (Codex, OIE, CIPV).

2. RÉSULTATS DES TRAVAUX RÉALISÉS ET CONCLUSIONS

2.1 Stratégie d'intervention

Le cadre législatif en matière de sécurité sanitaire des aliments consiste en un ensemble de lois et décrets portant sur divers domaines en rapport avec l'hygiène et l'innocuité des aliments. Ces dispositions légales ne sont toutefois pas toujours appliquées et leur suivi au niveau national manque souvent de rigueur. Le cadre législatif s'appuie sur une loi fondamentale relative à l'alimentation, à savoir la Loi n 84-009 du 15 mars 1984 et ses huit décrets d'application.

D'autre part, le cadre institutionnel relatif à la sécurité sanitaire des aliments des animaux et des végétaux au Bénin se caractérise par une multitude d'institutions, à savoir :

- la Direction de l'alimentation et de la nutrition appliquée (DANA) ;
- la Direction de l'agriculture (DAGRI) ;
- la Direction de l'élevage (DE) ;
- la Direction de l'hygiène et de l'assainissement de base°(DHAB) ;
- la Direction des pêches (DP) ;
- la Direction de la promotion de la qualité et du conditionnement des produits°(DPQC) ;
- l'Agence béninois de normalisation et de gestion de qualité (ABeNOR) ;
- la Direction de la métrologie et du contrôle de qualité (DMCQ).

Ce contexte institutionnel, en vigueur au début du projet a connu une évolution importante en relation au processus de création par le Ministère de l'agriculture de l'environnement et de la pêche (MAEP) d'une agence unique : l'Agence béninoise pour la sécurité sanitaire des aliments (ABSSA), ceci à travers l'appui de la Coopération technique Belge (CTB).

Un des défis affronté par le projet a été de travailler en parallèle à cette assistance en tenant compte des orientations qui émergeaient au fur et à mesure et afin de faire évoluer harmonieusement les activités du projet avec la création de l'ABSSA.

Outre les institutions précitées, plusieurs organismes existent également pour fournir un appui technique, et notamment :

- les Centres régionaux pour la promotion agricole (CeRPA), chargés de la formation et du soutien aux organisations d'agriculteurs ;

- le Centre régional de nutrition et d'alimentation appliquée (CERNA), qui apporte un soutien aux petites entreprises agroalimentaires moyennant une aide technique et des stages de formation ;
- l'Institut national des recherches agricoles du Bénin (INRAB), qui crée des solutions technologiques à la fois adaptées et accessibles aux agriculteurs.

Sur le plan technique, les laboratoires suivants étaient en place :

- le Laboratoire central de sécurité sanitaire des aliments (LCSSA) ;
- le Laboratoire national de santé publique (LNSP) ;
- le Laboratoire des sciences du sol, des eaux et de l'environnement (LSSEE).

Ceci justifiait la nécessité de mettre en place un système solide pour la communication d'informations relatives à l'accord sur les mesures SPS et de créer un cadre de coopération qui prenne en compte l'ensemble des parties prenantes, tant du secteur public que privé. Ce système vient idéalement compléter les efforts de rationalisation entrepris par l'Etat dans le cadre de la création de l'ABSSA.

2.2 Produits du projet

Au total, six produits étaient attendus de la mise en œuvre du projet, reposant chacun sur un certain nombre d'activités. Certains produits présentaient des synergies extrêmement étroites, ainsi les résultats atteints ont été appréciés à travers la mise en œuvre des activités résumés par groupe.

2.2.1 Produits 1 et 4

Ces produits visaient les résultats suivants :

- Produit 1: la définition du cadre de coopération pour la diffusion nationale d'informations sur les mesures SPS et sa mise en place avec la participation des principales parties prenantes des secteurs public et privé ;
- Produit 4: l'amélioration de la capacité des institutions nationales pertinentes de gérer la communication de notifications SPS et d'assurer l'élaboration de notifications, les réponses à des notifications et l'envoi de notifications.

Pour ce faire, il a été procédé à l'analyse et l'évaluation du dispositif national en vigueur pour la communication et la gestion des informations SPS, notamment à partir d'entretiens avec des parties prenantes tant du secteur public que privé, permettant de mener à bien une évaluation des besoins des parties prenantes. En conformité avec cette activité, un

consultant international spécialisé dans les systèmes de contrôle des aliments/commerce a été engagé. Le travail de base effectué par ce consultant et la coordination du projet ont permis de fournir une information détaillée sur le cadre international et les accords pertinents de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les mécanismes existants de diffusion des informations SPS en direction des secteurs public et privé, d'en identifier les forces et faiblesses, et a abouti à des recommandations d'amélioration. Les principales conclusions auxquelles le projet est parvenu sont les suivantes.

2.2.1.1 Dispositif législatif

Concernant le dispositif législatif, globalement l'ensemble en vigueur, permet, en principe, aux autorités compétentes du Bénin de couvrir les divers aspects de la sécurité sanitaire des animaux, des végétaux et des denrées alimentaires ainsi que de disposer des moyens juridiques pour assurer la protection des consommateurs. Cependant, il ressort des éléments recueillis lors des divers contacts eus avec les différentes parties prenantes officielles, professionnelles ou représentant les consommateurs, que la mise en œuvre de ces différentes dispositions ne semble pas avoir été concrétisée de manière efficace dans les faits, en raison notamment de la multiplicité des intervenants ainsi que du manque de cohérence au niveau des textes réglementaires pris pour l'application des différentes lois. Le manque de capacités appropriées en termes d'inspection, de contrôle et d'analyse constitue également un handicap majeur.

2.2.1.2 Autorités habilitées

Hormis les domaines de la police sanitaire animale et de la police phytosanitaire pour lesquels les autorités habilitées sont définies de manière claire, les autres domaines, relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires ou à la protection des consommateurs en général, constituent un espace partagé entre plusieurs autorités relevant d'un même département ministériel ou entre plusieurs ministères (cas des denrées alimentaires d'origine animale ou de l'eau, à titre d'exemple). Le MAEP, le Ministère du Commerce (MC) et le Ministère de la santé (MS), constituent de fait l'ossature du système. Les autres ministères, en particulier ceux en charge de l'intérieur, de l'environnement, des finances ou de l'industrie, sont également concernés par le biais de lois en vigueur.

2.2.1.3 Textes réglementaires

Le manque de cohérence entre les dispositions prévues par les textes législatifs et les textes réglementaires pris pour leur application constitue la faiblesse principale du dispositif juridique du système de la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments au Bénin. Cette situation peut être à l'origine de conflits de compétence entre les différents acteurs officiels et elle peut contribuer à diminuer la transparence du système.

Un cas illustrant de manière claire cette confusion concerne les additifs alimentaires dont l'article 19 du Décret n°85-241 du 14 juin 1985. Ce dernier renvoie à des arrêtés pris par le Ministère en charge de l'agriculture tandis qu'une disposition législative (donc plus forte juridiquement) de la Loi n°87-015 du 21 septembre 1987 portant code de l'hygiène publique évoque explicitement le recours à un « Arrêté conjoint des Ministères de la santé publique, du contrôle des aliments et de la nutrition, et du commerce ». Concernant l'efficacité du système, l'ensemble du dispositif juridique et institutionnel mis en place par les autorités publiques n'empêche pas ces mêmes autorités de recourir en ce qui concerne le contrôle des importations (en rapport notamment à la qualité et à la conformité des produits alimentaires à l'embarquement) aux services d'une société d'inspection privée et ce depuis 1992.

2.2.1.4 Coordination

Hormis la violation des dispositions de la loi par le Décret n°85-239, le Comité technique de contrôle des denrées alimentaires (CTCDA) ne semble pas avoir fonctionné dans la réalité, et, de fait, il est resté inactif depuis sa création malgré son institution par une mesure législative et l'importance de son rôle pour le système officiel de contrôle alimentaire. Néanmoins, l'avis du CTCDA est formellement inscrit au niveau des visas des premiers décrets d'application de la Loi n° 84-009 du 15 mars 1984 sur le contrôle des denrées alimentaires adoptés en 1985 ce qui peut présumer que la coordination aurait quand même fonctionné pendant cette période.

2.2.1.5 Organes administratifs

Les organes suivants sont des d'outils de coordination et de concertation mis en place par les autorités publiques du Bénin pour accompagner l'application effective des orientations de l'État en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des denrées alimentaires en vue d'assurer une alimentation saine aux populations et promouvoir la qualité des productions nationales dans le cadre de pratiques commerciales loyales :

- le Comité national des pêches (CNP 1976) ;
- le CTCDA (1985) ;
- la Commission nationale du Codex Alimentarius (CNCA 1985) ;
- le Comité national d'agrément et de contrôle des produits phytopharmaceutiques°(CNAC 1992) ;
- le Comité national pour l'alimentation et la nutrition (CNAN 1994) ;
- le Comité national de biosécurité (CNBS) ;
- (2004) ;
- le Conseil national de la consommation (CNC 2007) ;
- le Conseil national de l'alimentation et de la nutrition (CNA 2009).

Cependant, certains de ces organes, dont l'importance est indéniable et disposant de surcroît d'une assise juridique très forte, n'ont pas pu jouer leur rôle de coordination et de conseil et sont soit ignorés, soit ne font pas preuve d'actions concrètes depuis leur création (cas de la CNCA en l'occurrence). Le manque de moyens (motif principal invoqué par les interlocuteurs rencontrés) peut être un facteur déterminant dans le rythme de fonctionnement d'une structure mais ne peut à lui seul justifier l'absence totale d'activité. Aucun rapport n'a pu être consulté concernant ces divers organes à l'exception cependant de la liste des produits phytopharmaceutiques mise à jour par le Comité national d'agrément et de contrôle des produits phytopharmaceutiques (CNAC).

2.2.1.6 Diffusion des textes

En matière de production, de gestion et de diffusion des informations SPS au Bénin, il apparaît clairement que des défaillances existent à ces trois niveaux, essentiellement pour les raisons suivantes :

- la facilité avec laquelle les autorités publiques concernées ne respectent pas, directement ou de façon détournée, le processus de production réglementaire cadré normalement par la loi, lorsqu'ils élaborent des textes réglementaires et les font passer dans le circuit officiel d'approbation et ce en l'absence du cadre de coordination susceptible de limiter les conflits, à l'amont, entre les divers intervenants ;
- le manque de vision partagée entre les différents intervenants en rapport aux domaines prioritaires à réglementer ainsi que la manière d'appliquer les réglementations, concernant le contrôle de la qualité et de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, eu égard notamment aux conditions spécifiques du Bénin ;

- les difficultés d'accès à l'information en général, et en ligne en particulier, par manque d'une réelle implication des différentes parties prenantes officielles (mise à disposition et publication des informations) et des difficultés liées au fonctionnement normal des systèmes d'information (réseaux locaux, connexion Internet). Ces différentes faiblesses se répercutent de fait sur la difficulté pour le Bénin d'assurer et de respecter ses obligations en termes de transparence dans le cadre des accords de l'OMC, en particulier l'Accord SPS, dans lesquels il est partie prenante. Seules six notifications sont ainsi enregistrées pour le Bénin concernant les mesures SPS.

Le projet, en rapport avec le système d'information et de communication, a élaboré des propositions pour un cadre et modèle pour la diffusion d'informations sur les mesures SPS (Annexe 5). Quatre options ont été proposées avec leurs avantages et leurs inconvénients.

2.2.2 Ateliers

Quatre ateliers ont été organisés pour atteindre les objectifs du projet.

2.2.2.1 Atelier de restitution

Un premier atelier de restitution et de présentation des options d'amélioration du cadre pour le recueil, la gestion, le traitement et la diffusion de l'information sur les mesures SPS au Bénin, a permis aux participants de débattre autour des avantages et inconvénients de chacune des quatre options proposées et de déterminer celle qui pourrait mieux répondre aux attentes du Bénin. Le choix de la première option (maintenir le statut quo) et de la quatrième option (tenir compte de la création prochaine d'une structure unique en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments) ont été considérées comme étant les alternatives possibles pour la mise en place d'un cadre pour la diffusion d'informations SPS au plan national. Pour ce qui est de la quatrième option, la réflexion en vue d'une réforme tendant à définir le positionnement de l'évaluation des risques par rapport à cette nouvelle structure (ABSSA), y compris des changements profonds sur la conception du rôle des institutions par rapport aux établissements producteurs ou importateurs de denrées (et donc un accompagnement des personnels par la formation et le suivi de ce projet) devait accompagner la prise de décision définitive sur la création de l'ABSSA.

2.2.2.2 Renforcement des capacités

Un deuxième atelier consacré au renforcement des capacités de différents intervenants en matière de traitement des notifications, au titre du respect de l'exigence de transparence prévue par les dispositions de l'Accord SPS, a abordé dans le détail, et à travers des études de cas, l'approche ainsi que les divers paramètres à prendre en considération pour le traitement et une meilleure gestion des notifications, aussi bien celles issues du Bénin que celles provenant d'autres membres de l'OMC. Les travaux de l'atelier sur les notifications ont mis en lumière le besoin pour une implication plus grande des organisations professionnelles dans les divers aspects en rapport avec les mesures SPS, à travers une mise à leur disposition de tous supports d'informations pertinents qui leur permettraient de rester en veille et de se mettre à niveau.

2.2.2.3 Traçabilité

Un troisième atelier a été organisé en relation à la thématique de la traçabilité, dont les diverses informations et ressources présentées ont permis aux participants d'exprimer leurs préoccupations et de lier celles-ci aux conditions objectives dans le contexte national des filières agroalimentaires béninoises.

2.2.2.4 Programme national de mise en œuvre des mesures SPS

Un quatrième atelier, organisé en fin de projet a permis d'élaborer une proposition de cadre logique pour la définition d'un programme national de mise en œuvre des mesures SPS au Bénin (Annexe 6). Il a aussi mis en lumière le besoin des différentes parties prenantes de clarification de la vision dans ce domaine au niveau national. L'expression de ce besoin revêt tout son intérêt dans la mesure où les participants aux travaux ont bénéficié, dans leur grande majorité, depuis le début du projet des différentes activités de formation et des ressources en matière de mesures SPS. L'évolution récente des priorités du MAEP, en tant qu'acteur principal incontournable du système de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments, vers une plus grande clarification des rôles et des fonctions de ses composantes en relation avec les mesures SPS, pourrait se traduire à moyen terme par une plus grande visibilité dans ce domaine. Ceci pourrait se concrétiser réellement si la mise en place prochaine de l'ABSSA est bâtie sur un référentiel de base allégé, cohérent et harmonisé avec les référentiels internationaux en la matière et si les moyens pour engager les activités de réforme sont rendus disponibles. L'implication, dans le cadre d'interfaces intersectorielles,

des autres acteurs publics et privés en reconnaissant leurs compétences ou en exploitant leurs atouts pourrait constituer un gage de réussite dans ce domaine.

Il convient en outre de souligner qu'un voyage d'études de quatre responsables béninois au Maroc a servi, à travers la possibilité de s'imprégner de l'expérience marocaine sur les notifications qui leur était offerte, à la mise en place d'un dispositif de mentorat, en utilisant les outils ramenés du Maroc, notamment les CDrom.

Enfin, une journée « portes ouvertes » et de sensibilisation a été organisée en mars^o2011, avec pour but de diffuser les résultats obtenus par le projet et de promouvoir les sources de documentation et d'information, ainsi que la structure et la fonction du système de communication d'informations SPS au Bénin.

2.2.2.5 Documentation

Les textes rassemblés par le projet ont été distribués lors d'une rencontre organisée à l'issue du projet, où chaque partie prenante a reçu un exemplaire. A cette occasion le matériel informatique a été remis aux Directions techniques et à la CCIB. Cette action a été fort appréciée par les participants.

2.2.3 Produits 2 et 5

Ces produits visaient les résultats suivants :

- Produit 2 : l'amélioration de l'accès aux informations sanitaires et phytosanitaires officielles (réglementation, notifications, normes, etc.) des parties prenantes des secteurs public et privé ;
- Produit 5: l'amélioration des compétences en matière de recherche des centres de documentation et points d'information nationaux et obtention d'informations précises en rapport avec les mesures SPS à l'usage des parties prenantes nationales.

Pour ce faire, il a été procédé à la collecte et la numérisation (selon les besoins) d'informations nationales et régionales pertinentes relatives aux mesures SPS (fournies par les pays membres de l'UEMOA, ainsi que le Nigéria, en tant que partenaire commercial potentiel), y compris la réglementation, les notifications, les normes, les textes de loi pertinents et les rapports de projets et rapports techniques.

L'organisation d'un voyage d'études au Maroc, pour échange d'expérience, a également permis d'avoir une meilleure connaissance du processus de diffusion et traitement des notifications SPS au Maroc, du fonctionnement du Comité national du Codex et de

pouvoir proposer des recommandations pour mise en exécution par la coordination et les autorités nationales concernées (DAGRI, DANA, etc.).

Afin d'établir, dans la mesure du possible, des mécanismes et procédures pour l'actualisation régulière des informations relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires provenant de sources nationales et régionales, idéalement moyennant des dispositifs automatisés de services Web (syndication et flux RSS et XML, etc.) et le catalogage des informations collectées, plusieurs activités ont été entreprises, notamment :

- l'insertion des informations sur le site Internet www.economiebenin.org^o: informations d'ordre économique et fiscal, présentation du projet, documentation variée relative aux mesures SPS (etc.) ;
- la mise en ligne des textes béninois dans les domaines du commerce, de l'industrie et des services laissés par le Programme d'appui au secteur privé (PASP) ;
- la sensibilisation et la responsabilisation de tous les acteurs impliqués à travers : la réception et la transmission régulière de notifications, l'organisation des relatives réunions, la diffusion de l'arrêté 2009-N°447 du 5 novembre 2009 (portant interdiction de l'importation, de la distribution et de l'utilisation de l'endosulfan) ;
- la réalisation du dépliant en collaboration avec la DAGRI, point focal des notifications SPS ;
- la participation à un atelier animé par un expert de l'OMC organisé par la Direction nationale du commerce extérieur (DGCE) sur la diffusion des notifications venant de l'OMC et présentation du projet et de l'état des notifications SPS au Bénin aux membres de la Commission interinstitutionnelles (CII) de l'OMC ;
- la prise de contact avec le Projet d'initiative pesticide (PIP phase 2) en vue de la signature d'un protocole d'accord pour la mise à disposition du projet des itinéraires techniques et législations de l'UE sur les produits agricoles prioritaires identifiés par le Bénin ;
- la prise de contact avec le programme EDES de l'Union européenne^o(UE) spécialisé dans l'assistance technique aux pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) pour la mise à niveau de leurs filières végétales et animales.

Plusieurs solutions techniques ont été étudiées et envisagées tenant compte des difficultés de connexion inhérentes au contexte béninois, à la question de la durabilité de l'outil ne nécessitant pas de maintenant coûteuse ou techniquement trop sophistiquée.

Une évaluation du portail www.ipfsaph.org (« le portail »), du site www.economiebenin.org (« le site ») et des capacités du projet en termes de budget et de

compétences techniques nationales, faite par le consultant international en analyse des systèmes d'information a conduit à choisir d'utiliser le site comme support d'information sur les thématiques SPS au Bénin et comme point d'entrée vers le portail, qui sera utilisé pour soumettre et rechercher les informations SPS elles-mêmes. Cette solution présente le double avantage de ne pas demander d'investissement local en termes de développement et de maintenance et de permettre donc de concentrer les ressources du projet sur les aspects thématiques. Par ailleurs, l'utilisation du portail pour un projet national servira de cas d'étude dans le cadre de la promotion de cet outil global.

Cette solution a été appliquée selon deux axes :

- réorganisation du site www.economiebenin.org pour refléter les thématiques SPS. Cette tâche a été répartie entre l'expert international en systèmes d'information, le webmestre local et l'expert national SPS ;
- mise à niveau du Portail international de sécurité sanitaire des aliments et de santé animale et végétale (IPFSAPH) pour une utilisation nationale. En effet, jusqu'à présent il était utilisé seulement pour le processus d'échange de données automatiques. Cette tâche a été réalisée par l'équipe technique assurant la maintenance du portail hors du cadre du projet.

Une modification de la structure du site a donc été opérée pour permettre la publication des informations disponibles, et la liaison entre le site et le portail dont le niveau d'interaction/intégration a été défini lors des discussions avec l'équipe gérant le portail.

La dernière mission de l'expert en systèmes d'information a ensuite été programmée pour :

- développer des scénarios d'utilisation adaptés au contexte local ;
- conduire une formation à distance, si possible du consultant national à l'utilisation d'IPFSAPH et des autres systèmes SPS ;
- préparer une formation à Cotonou des points focaux nationaux (éditeurs et éditeurs en chef) à l'utilisation d'IPFSAPH et des autres systèmes SPS ;
- préparer une version française du manuel expliquant comment soumettre des informations sur le portail.

En rapport avec l'activité de création de liens sur le site www.economiebenin.org vers des sites externes pertinents (par exemple le Système de gestion des renseignements SPS de l'OMC, ou SPS IMS, nouvellement créé), le projet a appuyé le Comité national Codex pour créer son propre site Internet. Des pages Web ont ainsi été élaborées et l'hébergement est en discussion au niveau du Gouvernement.

Des actions de formation ont concrétisé la présentation au public de ces résultats, qui a eu lieu le 2 février 2011 et qui a rassemblé une centaine de personnes de secteurs très divers : étudiants, fonctionnaires des agences gouvernementales concernées, représentants du secteur privé. Une brochure de présentation du Système d'information SPS du Bénin a été distribuée aux participants.

Plusieurs personnes (fonctionnaires et industriels) ont fait part de leur satisfaction quant à la mise en œuvre du projet et au travail important de sensibilisation et d'information réalisé.

La formation des éditeurs a eu lieu le 3 février 2002, où une présentation exhaustive des outils de recherche offerts par le site et par le portail été faite, en se basant sur des cas concrets et sur des exemples fournis par l'assistance. Un manuel de l'utilisateur a été remis à chacun des participants.

La formation des éditeurs en chef a permis de réunir autour d'une table cinq fonctionnaires appartenant aux Directions stratégiques du MAEP et du MC concernés par les questions SPS (élevage, nutrition, pêche, agriculture et commerce extérieur).

Il convient cependant de noter que le problème de l'accès à Internet dans les institutions concernées se pose de façon aigüe, malgré les nombreuses interventions du projet dans ce sens afin de sensibiliser les décideurs à cette nécessité.

En réponse à une question posée en début de projet, l'analyse et l'évaluation de la possibilité technique et de l'utilité de la vente en ligne des normes nationales béninoises sur le site www.economiebenin.org conduites par le consultant recruté à cet effet, ont présenté des conclusions négatives, car il n'existe pas de système de paiement en ligne au niveau du Bénin. Cependant, des approches de solutions alternatives ont été proposées dont la mise en œuvre sera faite par l'ABeNOR.

2.2.4 Produit 3

Le produit numéro 3 visait la participation accrue du Bénin aux travaux des organisations chargées de l'élaboration de normes internationales. Un consultant international a été engagé à cet effet.

Le voyage d'études organisé au Maroc a permis à quatre représentants (de la DAGRI, de la DANA pour le CNC, des opérateurs économiques, FLUDOR, et de la coordination du projet) de :

- connaître le fonctionnement du Comité Codex béninois ;
- maîtriser le processus d'arrivée et de transmission des notifications SPS ;

- transmettre au secteur privé une meilleure compréhension de la mise en œuvre des mesures sanitaires et phytosanitaires par l'administration

À cet égard il est important de souligner que le document du projet prévoyait la participation de deux personnes et que le projet a permis de dépasser cet objectif en doublant le nombre de bénéficiaires de la formation.

À l'issue du voyage, une réunion de restitution des observations et recommandations a été organisée. Toute la documentation ramenée du Maroc a été mise à disposition des acteurs concernés.

Le travail du consultant international en système de contrôle des aliments/Codex a permis d'évaluer le fonctionnement, les atouts et les faiblesses du Comité béninois du Codex et mettre au point un plan d'action pour en améliorer la visibilité et la participation aux travaux. Sur recommandation du consultant dans le plan d'action, deux réunions étaient prévues courant 2010. En outre le projet a appuyé l'organisation par la DANA en février 2010, d'une réunion du Comité national Codex afin de réviser les textes relatifs à l'existence, à la composition et au fonctionnement du CNCA.

La première réunion a eu lieu le jeudi 24 juin 2010 et avait pour objectif de faire le point des activités du Comité et de préparer la participation du Bénin à la prochaine réunion de la Commission du Codex Alimentarius à Genève (Suisse). À cette occasion, les activités réalisées par le Secrétariat permanent du Comité en préparation à la réunion de la Commission qui a eu lieu du 5 au 9 juillet 2010 à Genève ont été présentées et discutées, et le plan d'action du Comité a été validé.

La deuxième réunion s'est tenue le 12 octobre 2010 et avait pour objectifs principaux de :

- restituer le bilan des sessions du Codex Alimentarius auxquelles le Bénin a participé en 2010 (Commission et Comité du Codex sur les principes généraux [CCPG]) ;
- passer en revue les sessions restantes du Codex pour 2010 notamment la 42^{ème} session sur l'hygiène alimentaire à Kampala (Ouganda), et la 32^{ème} session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques de régime à Santiago (Chili) ;
- préparer les prochaines sessions du Codex pour lesquelles le Bénin participera au titre de l'année 2011.

Au terme de l'atelier, les recommandations suivantes ont été formulées à savoir^o:

- la mise en place d'un comité constitué de la Direction des pêches, de l'ONG « Que choisir Bénin » et de la DHAB pour retenir la position nationale en collaboration avec le Secrétariat permanent du CNCA ;
- la recherche de la part des Directions techniques des ressources financières pour leur participation aux sessions du Codex.

Des activités de sensibilisation du MAEP sur les activités du projet, y compris l'importance du CNCA et de l'inscription de ses activités au budget national ont été réalisées. La question du secrétariat du Comité actuellement logé à la DANA, dans le nouvel organigramme du MAEP, a été avancée.

2.2.5 Produit 6

Le produit numéro 6 visait l'amélioration des capacités nationales de gestion des crises en rapport avec des mesures sanitaires et phytosanitaires.

Un consultant international a été commis pour la mise en œuvre des actions suivantes :

- définition et aide à l'établissement des procédures générales et des plans de gestion des secours d'urgence en fournissant une formation supplémentaire pour renforcer les procédures établies et les principes de gestion des crises ;
- animation d'un séminaire/atelier spécialisé de simulation de gestion des crises, pour perfectionner les compétences en matière de préparation à l'éventualité d'une crise, et de planification des actions d'urgence avec la participation des partenaires des ministères.

À cet égard, des séances de travail avec les directions concernées, en petits groupes, ont été conduites pour identifier des cas vécus ou possibles au Bénin, lister les moyens actuels de gestion et les points forts et les points faibles, suivis ensuite par des ateliers réunissant partenaires du privé et du public. De nombreuses questions, relatives notamment aux bases légales, sont apparues au cours de différents travaux.

Dans ce contexte, des cas concrets de notification ont été examinés. Il s'agissait entre autres de :

- l'alerte européenne en 1999 de dioxines dans des aliments pour poulets suite à l'utilisation d'huiles frelatées ;
- l'alerte européenne en 2006 sur container de poulets congelés destinés au Bénin et contaminés par salmonella ;
- l'alerte européenne en mai 2010 sur un carton de saucisses d'origine française contaminées par *Listeria monocytogenes* ;

- l'alerte internationale sur lait en poudre chinois contaminé par la mélamine ;
- la découverte à l'abattoir de cas de charbon sur bovins ;
- la crise des crevettes de 2003 ;
- la découverte du riz avarié contaminé par les insectes au port de Cotonou ;
- la suspicion d'intoxication alimentaire en août 2010 (7 morts et 17 malades) suite à la consommation d'un aliment préparé au marché dans un village du nord du pays avec suspicion de contamination chimique par des pesticides ;
- la peste porcine africaine à caractère endémique.

Ce travail a conduit, sur la base des situations recensées, à la rédaction de fiches-réflexes. Ces fiches décrivent la situation, font référence aux exemples travaillés en ateliers, dégagent les critères qui entraînent le déclenchement d'une alerte et présentent, sous la forme d'arbres de décisions, les différentes questions à se poser. Elles définissent, également, de manière indicative, les structures et le nombre de représentants par structure à impliquer dans la cellule de crise, pour une évaluation et une gestion efficaces de la situation. En effet, lors des rencontres, les difficultés pratiques de communication au Bénin et la nécessité d'information, en temps réel, de toutes les institutions béninoises et partenaires ont été rappelées. Ce constat peut justifier la convocation d'un grand nombre de personnes, publiques et privées, à une réunion d'information, au cours de laquelle des décisions importantes de gestion seront prises. Au préalable, et pour que les décisions les plus pertinentes soient envisagées, un tableau le plus exact possible devra avoir été dressé par une cellule opérationnelle restreinte, dont la description figure dans les fiches- réflexes.

Sur le plan légal, le travail du consultant a conclu que le système juridique béninois restait inapproprié dans le cadre de la gestion des crises sanitaires. Des propositions ont été faites notamment sur la conduite d'une étude juridique spécifique.

L'activité relative au séminaire/atelier spécialisé de deux jours devant impliquer des partenaires des ministères et des représentants de pays membres de l'UEMOA, consacré à la simulation de la gestion de crises au plan régional a été supprimée dans la révision budgétaire de septembre 2009.

2.3 Difficultés rencontrées

La faible implication des acteurs officiels dans les activités du projet au niveau de prise de décision appropriée, qui permettrait de mieux capitaliser les acquis, de valider et de concrétiser les différentes actions, ainsi que le faible niveau du secteur privé en rapport aux

mesures SPS, qui ne lui permet pas actuellement d'utiliser opportunément la multitude de ressources d'informations mises à sa disposition, constituent un handicap majeur pour la relève des activités du projet. Ces deux principales contraintes se répercutent ainsi de manière négative sur l'efficacité du cadre de diffusion des informations SPS au Bénin qui n'a pas beaucoup évolué. Cette situation peut perdurer encore en l'absence d'un cadre de concertation national dédié aux différents aspects des mesures SPS qui permettrait au Point national d'information sur les mesures SPS (PNI) et à l'Autorité nationale des notifications SPS°(ANN) principalement et aux autres parties prenantes de mieux apprécier les risques SPS et de prendre les dispositions nécessaires en matière de respect du principe de transparence.

La réflexion menée dans le cadre de l'atelier relatif au cadre logique pour la définition d'un programme national dans le domaine de la mise en œuvre des mesures SPS a permis de constater que les différents acteurs mettent en exergue la nécessité pour une meilleure clarification de la vision nationale dans ce domaine et ce en relation avec les réformes en cours.

2.4 Leçons apprises

2.4.1 Système d'information et de communication

Trois principaux éléments déterminants pour la gestion des différents aspects découlant des mesures SPS au Bénin ressortent à travers le suivi des actions générées par les activités du projet :

- la faible réactivité et le manque d'implication des acteurs publics au niveau de décision le plus approprié, qui induisent un décalage entre la prise de décision dans le cadre des activités du projet et sa mise en œuvre par les acteurs publics ou privés. L'impression qui se dégage est que les différentes parties ont profité des opportunités de renforcement des capacités offertes par le projet tout en espérant qu'un autre projet puisse assurer la relève;
- le manque de cohérence entre la mise en œuvre des actions planifiées et leur budgétisation par les départements ministériels techniques concernés qui transforme les organes créés en coquilles vides ;
- le faible niveau du secteur privé en rapport avec le domaine des mesures SPS qui ne permet pas d'exploiter opportunément les différentes informations et ressources rendues disponibles par les activités et le système d'information mis en place par le projet.

2.4.1.1 Mise en place du CN SPS au Bénin

La constitution du CN-SPS consiste en la création d'un espace de concertation et de prise de décision, en rapport avec les mesures SPS et en particulier la gestion des notifications émises par les autres membres de l'OMC, dans le but de déterminer les aspects qui peuvent avoir un impact sur les intérêts sanitaires ou commerciaux du Bénin. Des objectifs spécifiques bien déterminés lui seront alloués.

En matière d'organisation le CN-SPS devrait être constitué de deux groupes de personnes comme suit :

- des personnes désignées par les responsables des directions et services officiels habilités en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que, selon les circonstances, des représentants des organismes, institutions ou organisations publics, semi publics ou professionnels concernés ou intéressés par l'impact direct ou indirect des mesures SPS ;
- des membres permanents, représentant les organismes directement impliqués dans l'analyse des risques des aliments, des végétaux et des animaux, et notamment :
 - les directions centrales du MAEP : DAGRI, DE, DP, DPQC et DANA ;
 - la DHAB relevant du MS ;
 - les directions centrales du MC : DGCE et la Direction générale du commerce intérieur (DGCI)°;
 - les organismes publics en charge des aspects scientifiques ou techniques dans le cadre des activités de formation ou de recherche en relation avec les végétaux, les animaux ou les denrées alimentaires : le Centre béninois pour la recherche scientifique et technique (CBRST), l'INRAB, le CNBS et la Faculté des sciences agronomiques (FSA) ;
 - un représentant des filières agricoles issu de la Chambre nationale d'agriculture (CNA)°;
 - un représentant des industriels et des professionnels de l'agroalimentaire issu de la CCIB°;
 - un représentant des organisations de protection des consommateurs choisi parmi les associations actives par le département ministériel en charge de la protection des consommateurs.

Ce schéma est en cours d'harmonisation au niveau régional et suivi par toutes les parties impliquées dans les mesures SPS.

Sur le plan fonctionnel, les modalités pratiques seront fixées par un règlement intérieur approuvé par l'autorité gouvernementale. Néanmoins, le CN-SPS serait sous la présidence du MAEP qui en assurerait également le secrétariat par le biais de l'une de ses directions techniques membres. La présidence pourrait aussi être placée au niveau du MS ou du MC pour que ces départements s'impliquent plus dans les problématiques de santé sanitaire des aliments et mesures SPS. La possibilité de désigner à tour de rôle, pour une durée déterminée, un secrétariat parmi les directions centrales du MAEP pourrait être également envisagée pour mieux impliquer les directions techniques dans les aspects SPS.

Sur convocation de son président, le CN-SPS se réunira deux fois par an en session ordinaire pour établir un bilan des actions réalisées pendant un semestre et fixer les priorités pour le prochain semestre, ainsi que la nécessité de sessions extraordinaires lorsque la situation l'exige.

Afin d'approfondir certaines questions spécifiques entrant dans ses domaines de compétence précises, des sous-comités techniques, spécialisés ou ad hoc peuvent être créés.

2.4.1.2 Le Comité national Codex

Le CNC, grâce aux activités menées par le projet, commence à structurer son fonctionnement et à organiser ses activités conformément à son rôle et à ses missions. L'apprentissage qui permettra de faire valoir des pratiques professionnelles en la matière, plus cohérentes et plus efficaces, nécessitera certainement du temps et sera conforté, graduellement, par l'influence et l'impact de la confrontation des délégations du Bénin aux difficultés et aux apports issus de leur participation aux travaux des sessions des différents comités du Codex et aux expériences des délégations des autres pays.

2.4.2 Gestion des crises

Les activités du projet ont du s'accommoder d'un environnement institutionnel en transition (mise en place de l'ABSSA). Ainsi le projet s'est tenu étroitement associé à cette évolution afin de pouvoir proposer des orientations durables dans un environnement institutionnel incertain.

L'ABSSA apparaît comme la future structure de gestion des risques, au sein du MAEP, puisqu'elle regrouperait les entités en charge du contrôle de toute la chaîne de production de denrées alimentaires, quelle que soit leur nature, ainsi que le laboratoire mandaté pour le contrôle officiel. Cependant, en ce qui concerne l'intégration de l'aspect relatif à la gestion

des crises, sur laquelle le projet a spécifiquement travaillé, plusieurs options sont a priori envisageables°:

2.4.2.1 Option 1 : Créer un service dédié

Pour la gestion des crises, un service ad hoc pourrait être créé au sein de l'ABSSA, en particulier pour la gestion des alertes, des urgences et des crises sanitaires dans le domaine animal, végétal et alimentaire, en collaboration avec les autres services du MAEP et de l'Etat. Entreraient également dans son champs de compétence la préparation et le suivi des procédures, l'animation du réseau de contacts (organisations professionnelles et associations relais potentiels d'information dans tous les domaine de la chaîne alimentaire), liés à la gestion des urgences sanitaires, la gestion et le suivi des plans d'urgence, en relation avec les réseaux internationaux, l'organisation et le suivi d'exercices de tests dans ce domaine.

Cette première option présuppose que l'organisation et la répartition des tâches au sein de l'ABSSA, ainsi qu'avec les autres ministères, soient bien définies. Elle implique également que les missions et le rôle des services d'inspection soient clarifiées et fondées sur les principes de l'analyse des risques.

2.4.2.2 Option 2 : Intégrer la gestion des crises sans un service spécifique

L'option 2 envisage d'identifier au sein de l'ABSSA des personnes ressources ou référents nationaux, mobilisables rapidement selon les besoins, par filière, type de produit ou technologie de fabrication.

Ces personnes devraient être sélectionnées selon des critères d'expérience professionnelle et d'expertise dans leur domaine. Elles pourraient être sources d'informations et de conseils techniques pour leurs collègues de terrain sur les activités « de routine ».

En cas d'urgence ou de crise sanitaire, elles seraient associées avec les personnes issues des autres ministères concernées en une cellule opérationnelle ou « cellule de crise » qui prendrait en charge les différents aspects de la gestion.

Ce mode de fonctionnement présuppose la rédaction et la mise en place préalable de procédures précises définissant : les niveaux d'alertes et les modalités de mobilisation de la cellule, le lieu des réunions et les moyens techniques à disposition, ainsi que les compétences et moyens juridiques d'action, pour favoriser la fluidité de la circulation de l'information et l'efficacité des mesures prises.

Cette seconde option offre plus de souplesse de mise en place et d'adaptation progressive, au fur et à mesure de l'installation de l'ABSSA. En outre, il semble un peu

prématuré d'envisager la création d'un service supplémentaire au sein de l'ABSSA. La fondation de cette agence constitue une réforme très importante pour le MAEP, source de changements importants pour les cadres et les agents.

La culture de l'analyse des risques et du contrôle officiel fondé sur cette base n'est pas encore répandue au sein des services. La mise en place d'un système d'alerte et de gestion efficace des urgences sanitaires passe nécessairement par la révolution des mentalités à ce niveau et des changements dans la perception de la notion même d'inspection par les agents et les cadres chargés d'exercer ou de superviser cette activité.

2.4.3 Renforcement des capacités

Les activités du projet, focalisées sur l'échange et l'utilisation des informations SPS ont permis de détecter de nombreux domaines dans lesquels les capacités techniques des parties prenantes doivent être renforcées. Le projet a apporté des réponses appropriées à des problèmes ponctuels, bien que ceux nécessitant une approche plus longue n'aient pu être couverts.

2.4.3.1 Personnes ressources en relation à la gestion des risques

Lors des entretiens et ateliers, des points techniques ont été faits sur des aspects pratiques de la gestion en situation de crise et des modalités d'investigation pour identifier de façon certaine la cause et/ou le produit incriminé. Il est apparu clairement que ces aspects n'étaient pas acquis au sein des services chargés d'intervenir potentiellement en cas d'urgence sanitaire et d'évaluer la gravité d'une situation pour permettre aux décideurs de mettre en œuvre les mesures de prévention ou de maîtrise les plus appropriées.

2.4.3.2 Réalisation de tests

La réalisation de tests et exercices à l'échelle nationale, d'abord de la sous-région avec des échéances de six à un an, aurait plusieurs objectifs :

- confronter les différents échelons décisionnels des directions en charge de la sécurité sanitaire des aliments à la mise en situation grandeur nature, pour voir si le dispositif fonctionne et proposer des améliorations ou modifications ;
- maintenir, au sein des services et avec les structures privées, le canal de communication initié voire l'étendre ;
- offrir une image de réactivité positive dans le cadre de l'amélioration des notifications relatives aux mesures SPS.

2.4.3.3 Guides d'inspection

Pour permettre la rédaction des guides d'inspections opérationnelles qui prennent en compte l'aspect d'urgence pour les produits autres qu'halieutiques, des questions pertinentes au cadre réglementaire nécessitent d'être clarifiées :

- Quelle est la valeur réglementaire des bases normatives sur lesquelles reposent les critères microbiologiques et chimiques qui définissent la conformité des produits alimentaires au Bénin? Le professionnel peut-il les contester ?;
- Peut-on légalement procéder à une consigne, voire à une saisie pour destruction sur la base d'un résultat d'analyse étrangère ? Autrement comment procéder, compte-tenu des capacités analytiques au Bénin et de l'incertitude liée à la fois à l'échantillonnage et l'hétérogénéité des contaminations au sein même des produits?;
- Quelle est la responsabilité du professionnel, à chaque étape de la chaîne de fabrication et de distribution, vis-à-vis de la mise sur le marché des produits ? Doit-il mettre en œuvre des procédures de retrait/rappel s'il a connaissance d'un problème? Que se passe-t-il s'il ne peut ou ne veut pas le faire ? Quelle est la responsabilité de l'Etat, du service de contrôle compétent?;
- Qu'en est-il de la traçabilité des produits autres qu'halieutiques ?

2.5 Conclusions

Les activités du projet ont permis d'améliorer considérablement la communication entre les différents acteurs et l'accès aux informations SPS pour toutes les parties prenantes, et notamment les opérateurs privés. Ceci grâce au système d'information mis en place ainsi que par la multitude de ressources rendues disponibles par le projet.

Les interventions ont permis de redynamiser le Comité national du Codex qui est actuellement en phase de structuration et d'organisation de ses travaux. Le Comité a fait preuve d'une meilleure prise en charge des différents aspects relevant du Codex, à travers l'organisation de réunions formelles de concertation sur la programmation de la participation du pays aux rencontres des comités subsidiaires de la CNCA ainsi que de l'évaluation par les différents membres du Comité des résultats de ces participations.

3. RECOMMANDATIONS

A l'issue du projet, la recommandation majeure formulée était la nécessité d'ancrer dans le cadre logique préparé par le projet les futures activités à mettre en œuvre au niveau national dans le secteur SPS pour permettre un suivi harmonieux des actions.

En particulier, plusieurs recommandations ont été proposées et présentées par rapport à chaque produit et selon les thématiques techniques abordées.

3.1 Système d'information des mesures SPS

L'opportunité offerte par le début de réforme du système national de sécurité sanitaire des aliments, dans le cadre des activités menées entre le MAEP et la CTB en vue de la mise en place de l'ABSSA, ou dans le cadre des prérogatives reconnues au CAN permettrait de clarifier et de structurer les différents éléments du système d'information et de communication des mesures SPS.

La migration du PNI au niveau de l'ABSSA pourrait constituer une alternative efficace à la situation actuelle d'absence de résultats tangibles.

De même, la création du Comité national-SPS (CN-SPS) devrait permettre de fédérer les différents acteurs et parties prenantes autour d'une vision claire et des objectifs concertés, susceptibles de sauvegarder les intérêts économiques et sanitaires du Bénin. Le CN-SPS une fois mis en place et établi dans ses prérogatives devrait constituer le vis-à-vis des structures similaires à l'extérieur aussi bien au niveau national, régional qu'international.

En rapport avec le système d'information et de communication pour la diffusion d'informations sur les mesures SPS, les options 2 et 4 ont été retenues. Toutefois, celles-ci pourront avoir des effets concrets seulement si les éléments suivants sont pris en compte°:

- la clarification de la vision du Bénin en matière de sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments en rapport notamment avec la réforme du système et la mise en place de l'ABSSA ;
- l'évaluation du rôle et de l'efficacité de plusieurs organes de coordination pour décider de leur maintien, de leur réforme ou de leur mis à jour en vue de faciliter et de redynamiser les interfaces de concertation et de coordination en liaison avec les mesures SPS. Cette évaluation pourrait se faire utilement en parallèle avec la réforme en cours du système de contrôle officiel ;

- le renforcement du rôle de la CNCA du point de vue organisationnel et opérationnel pour capitaliser les acquis et permettre à toutes les parties prenantes de s'impliquer réellement dans les aspects SPS revêtant un intérêt pour le Bénin ;
- la validation des options retenues au niveau de décision des autorités publiques concernées (essentiellement le MAEP et le MC) et l'engagement des actions susceptibles de faciliter l'amélioration de la situation en matière de traitement, de gestion et de diffusion des informations SPS ;
- la formalisation des relations entre le PNI et l'ANN dans le cadre d'un espace d'échange et de concertation susceptible de permettre de dépasser les blocages actuels. La nécessité de cette interface est d'autant plus justifiée que la DGCE qui assure le rôle de l'ANN ne maîtrise pas nécessairement tous les aspects techniques et juridiques en relation avec les mesures SPS ;
- la pérennisation des acquis du projet en ce qui concerne en particulier le maintien de la diffusion des informations SPS au profit des différentes parties prenantes.

Le choix s'étant porté, au cours de l'atelier sur le cadre/modèle révisé organisé le 9^o juin 2010, sur l'option de maintenir l'ANN au niveau de la DGCE, de reconduire la DAGRI dans son rôle de PNI, et d'entrevoir la possibilité offerte par la mise en place de l'ABSSA dans un avenir proche de loger le PNI à son niveau. Le cadre national pour le traitement des notifications ainsi n'a pas changé. Il a été donc recommandé d'étudier la proposition de procédure faite par le projet afin d'organiser formellement les activités en rapport avec la collecte, le traitement et la diffusion de l'information SPS.

En ce qui concerne le CN-SPS ceci devra être mis en place afin d'assurer la coordination et l'interface en matière de mesures SPS.

De même, afin de maintenir l'élan que le projet a donné au fonctionnement du CNC, il importe de porter attention aux points suivants :

- une solution est nécessaire pour maintenir, après clôture du projet, le rythme de travail en assurant la prise en charge des réunions du CNC et des actions en cours relatives à l'hébergement et à l'alimentation du site web du CNC ;
- il est recommandé d'adopter rapidement le texte réglementaire qui régit le fonctionnement du CNC, en substitution du Décret de 1985, car l'engagement des différentes parties prenantes pourrait devenir aléatoire et irrégulier en particulier si la question de la prise en charge des questions matérielles n'est pas effective ;
- pour faire face au faible intérêt des opérateurs privés pour les questions traitées par les divers Comités du Codex il est nécessaire que le CNC démontre que les

questions traitées au niveau des divers comités sont extrêmement importantes pour les opérateurs privés.

Le CNC étant un élément essentiel du système national de sécurité sanitaire des aliments, l'évolution de son parcours devrait s'améliorer d'avantage lorsque son nouveau cadre réglementaire sera adopté et appliqué. L'expérience acquise par les délégations du Bénin, à travers la participation accrue aux sessions des comités jugés prioritaires, devrait permettre un renforcement et une pérennisation des résultats atteints actuellement. La réforme en cours de tout le système de sécurité sanitaire des aliments devrait permettre également de mieux clarifier les responsabilités (domiciliation du CNC, moyens) et de mieux identifier les priorités du Bénin en matière d'innocuité des aliments et de participation aux travaux du Codex.

3.2 Renforcement des capacités

Il est recommandé tout d'abord identifier les personnes ressources expertes dans le domaine de la gestion des crises et les former à la nouvelle approche présentée dans le cadre du projet. Ces experts seront ainsi informés et initiés à la communication en situation de crise. C'est dans un deuxième temps, lorsque l'ABSSA aura atteint son rythme de croisière et les personnels retrouver leurs marques, que la création d'un service spécialisé dans la gestion de l'urgence sera envisageable.

Les fiches techniques rédigées pendant les ateliers devront pouvoir être utilisées en cas de crise. Ces fiches pourraient servir de point de départ des procédures qui seront rédigées par la suite, notamment après la création de l'ABSSA et la réorganisation du MAEP. Ces fiches-devront également être complétées par un annuaire le plus exhaustif possible de toutes les personnes sensibilisées ou rencontrées, à l'occasion de ces activités.

La création de l'ABSSA, doit être accompagnée, sur le plan de la gestion des ressources humaines, par des formations aux nouvelles méthodes de travail attendues.

L'intégration des thèmes suivants dans les formations ou ateliers interactifs serait ainsi utile°:

- échantillonnage et analyses : principes, intérêt et limites du recours au laboratoire ;
- enquête épidémiologique en cas de suspicion d'intoxication d'origine alimentaire ;
- modalités de recueil des informations et traitement statistique ;
- méthodes de maîtrise des dangers sanitaires : technologie et outils de la transformation des produits alimentaires, d'origine végétale ou animale ;

- méthodes d'inspection sur la base d'une analyse des risques et rédaction de manuels opérationnels, sur le modèle de celui existant pour les produits halieutiques et incluant de façon explicite les spécificités du contrôle aux frontières ;
- traçabilité en tant qu'outil de gestion d'une crise sanitaire.

Il est nécessaire de procéder également à :

- la réalisation de tests et exercices à l'échelle nationale ;
- la rédaction des guides d'inspections opérationnelles qui devra être réalisée une fois les questions pertinentes au cadre réglementaire seront clarifiées.

3.3 Outil au service de mécanismes clairs et efficaces

Les systèmes d'information développés et mis à disposition des acteurs par le projet n'auront un impact réel que s'ils seront utilisés dans un cadre permettant un vrai dialogue et une utilisation effective des informations SPS accessibles.

Il est intéressant de souligner que si le contexte SPS développe une dynamique réelle au Bénin, démontrée et mesurable, il serait utile de mettre en œuvre dans le moyen terme un projet spécifique afin de déployer une version régionale du portail SPS/IPFSAPH, comme cela a été fait pour l'Amérique latine. Cette approche présente l'avantage de n'entraîner aucun gaspillage de ressources par rapport au projet mis en œuvre dans la mesure où les données béninoises saisies dans le portail global seraient immédiatement disponibles dans un éventuel portail national/régional et que les parties prenantes auraient déjà été formées à l'utilisation de l'outil global, qui est le même que l'outil national/régional. Dans le cadre éventuel d'une telle démarche, il semble souhaitable de développer un système régional (par exemple au niveau de l'UEMOA), afin d'éviter le morcellement des informations qu'entraînerait le développement de plusieurs systèmes nationaux et de favoriser une dynamique de groupe au niveau régional. Il serait également plus facile de mettre en place des processus SPS dans les pays de la région si un outil est déjà disponible et fonctionnel et ne requiert de leur part que la fourniture d'informations.

Les activités principales de cette seconde phase, en lien spécifiquement avec les systèmes d'information, seraient les suivantes :

- fourniture de matériel et accès Internet pour permettre aux éditeurs/éditeurs en chef de poursuivre le travail initié par l'équipe du projet ;
- appui technique pour fournir une assistance aux éditeurs/éditeurs en chef pour la saisie et la maintenance des informations SPS du Bénin, sous forme de formation, et

éventuellement chargement du corpus de documents SPS recueillis pendant l'exécution du projet ;

- information/sensibilisation pour poursuivre les activités à destination du grand public et des parties prenantes institutionnelles, afin de familiariser les bénéficiaires avec les questions SPS et avec le système d'informations mis en place.

Annexe 1

LISTE DU PERSONNEL NATIONAL

N° d'ordre	Nom & Prénoms	Fonction	Statut	Période contrat
1	GOUSSANOU Joëlle	Coordonateur	National	1) 06/02/2009 - 31/12/2009
				2) 01/02/2010 - 31/12/2010
				3) 01/01/2011 - 31/03/2011
2	ONODJE Kotchikpa Joël	Consultant	National	1) 15/04/2009 - 14/10/2009
				2) 15/10/2009 - 14/03/2010
				3) 15/04/2010 - 14/01/2011
				4) 15/01/2011 - 14/03/2011
				5) 15/04/2011 - 30/04/2011
3	ADAHOU Maurice	Webmestre	National	1) 16/07/2009 - 15/01/2010
				2) 01/02/2010 - 31/07/2010
				3) 01/08/2010 - 31/12/2010
				4) 01/01/2011 - 31/03/2011
4	GBAGUIDI Pascaline M.	Assistant administratif	National	1) 27/07/2009 - 26/01/2010
				2) 27/01/2010 - 26/06/2010
				3) 03/08/2010 - 31/12/2010
				4) 01/01/2011 - 31/03/2011
5	GODAHOUÉ Erick	Informaticien	National	26/04/2010 - 25/06/2010

Annexe 2

LISTE DES FORMATIONS FOURNIES

1 VOYAGE D'ÉTUDE AU MAROC

1.1 Justification

Pour bien comprendre le fonctionnement du CNCA, la gestion des informations SPS, et les relations une délégation béninoise a effectué un voyage d'étude.

1.2 Lieu et date

La mission s'est déroulée du 2 au 5 novembre dans les villes de Rabat et de Casablanca au Maroc.

1.3 Composition

La délégation était composée comme suit :

- Désiré LIGAN, Service protection des végétaux et contrôle phytosanitaire de la Direction de l'agriculture, MAEP ;
- Jacques HOUGBENOU, Service de la qualité, des analyses et de la législation alimentaire de la Direction de l'alimentation et de la nutrition appliquée (DANA), Secrétariat permanent du CNCA, MAEP ;
- Kochikpa ONODJE, Système de contrôle des aliments/commerce du projet, CCIB ;
- Serge PRINCE AGBODJAN, Secrétaire général et responsable qualité de la Société FLUDOR BENIN S.A.

1.4 Objectifs

Les objectifs de la mission étaient les suivants :

- échanger les expériences avec les membres du CNCA du Maroc notamment en matière de fonctionnement, de prise de décision, et de gestion des normes SPS ;
- renforcer les capacités des structures impliquées dans les mesures SPS du Bénin pour une meilleure gestion des communications, des réponses et l'envoi des notifications ;
- apporter des solutions aux problèmes rencontrés dans le fonctionnement du CNC Bénin.

Annexe 3

LISTE DE L'ÉQUIPEMENT FOURNI

Désignation	Quantité	Montant		Date d'acquisition	Fournisseur
		CFA	USD		
Ordinateur Portable Satellite A100-676	1	558°067	1°186	22/05/2009	Big service Bénin
Scanner HP ScanJet 8300	2	718°922	1°529	22/05/2009	Big service Bénin
Micro ordinateurs HP DX 2400 core 2	6	3°000°000	6°379	08/04/2009	BOENERGES Sarl
Vidéo projecteur technologie DLPTM	2	3°305°688	7°028	15/06/2009	Maxxicom Distribution
Imprimante monochrome Laser HP 2055	2	617°002	1°312	15/06/2009	Maxxicom Distribution
Photocopieur numérique canon IR 2022	1	2°500°000	5°540	01/10/2009	SONAEC
Ordinateur Portable HP 620	1	675°000	1°449	05/04/2011	Ets Bénin Leader
Ordinateurs HP Compaq 3120	4	2°360°000	5°067	05/04/2011	Ets Bénin Leader

Annexe 4

LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARÉS AU COURS DU PROJET

ROUX O., 1^{ère} mission en relation au Produit numéro 5, du 2 au 14 mars 2009.

KLEMM U., Atelier sur l'introduction sur les mesures sanitaires et phytosanitaires, l'OMC, le Codex Alimentarius, l'OIE, la CIPV et d'autres généralités, 16 juillet 2009.

KLEMM U., Atelier sur l'élaboration de positions nationales dans le cadre de la participation aux activités du Codex Alimentarius, 27-28 juillet 2009.

KLEMM U., Atelier de validation du plan d'actions de relance du CNCA, 29 juillet 2009.

AMASKANE M., Organisation de séances de travail avec les directions techniques, 26^o mars 2010 et 1^{er} avril 2010.

AMASKANE M., Atelier sur modèle et cadre révisés de diffusion et de gestion des informations SPS au Bénin, 9 juin 2010.

AMASKANE M., Atelier sur les notifications, 14 juin 2010.

AMASKANE M., Atelier sur la traçabilité, 17 juin 2010.

MIALET S., Séance de travail avec les directions techniques, 26 mars 2010 et 1^{er} avril 2010.

MIALET S., Atelier sur la gestion des crises sanitaires, 5 et 7 octobre 2010.

AMASKANE M., Séance de travail sur le bilan des acquis du projet, 10 décembre 2010.

AMASKANE M., Atelier relatif au cadre logique pour la définition d'un programme national de travail dans le domaine de la mise en œuvre des mesures SPS, 15 décembre 2010.

ROUX O., Présentation du portail IPFSAPH au grand public, 2 février 2011.

ROUX O., Formation des éditeurs, 3 février 2011.

ROUX O., Formation des éditeurs en chef, 4 février 2011.

Annexe 5

OPTIONS POUR LE CHOIX D'UN CADRE POUR LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LES MESURES SPS AU BÉNIN

N°	Options	Justificatif	Avantages	inconvénients	Préalables pour la mise en œuvre
1	Garder le cadre actuel (PNI à la DAGRI et ANN à la DGCE)	- Assurer le statut quo	- Aucun	- Maintien de la situation actuelle d'absence de résultats concrets	- Réactivation du CTCDA et de la CNCA en particulier - Désignation formelle du responsable PNI
2	Remodeler le cadre actuel en considération de l'implication de la CCIB (PNI au niveau de la CCIB et ANN à la DGCE)	- La CCIB peut assurer efficacement la diffusion de l'information et l'interface avec tous les intervenants	- La CCIB est déjà impliquée dans le cadre du projet STDF 127 et fait l'essentiel du travail	- Le projet STDF 127 a une durée limitée - L'absence d'implication des directions techniques du MAEP	- Mise en place du Comité national SPS - Désignation du nouveau PNI ¹ - Alternative pour la pérennisation des acquis du projet STDF 127
3	Remodeler le cadre actuel en considération de l'implication de la CCIB (PNI au niveau de la CCIB et ANN au MAEP)	- Les directions techniques du MAEP sont les structures les plus concernées - La CCIB peut assurer efficacement la diffusion de l'information et l'interface avec tous les intervenants	- La CCIB est déjà impliquée dans le cadre du projet STDF 127 et fait l'essentiel du travail - Rapidité de traitement des dossiers et de diffusion de l'information	- Le projet STDF 127 a une durée limitée - Conflit avec la DGCE	- Mise en place du Comité national SPS - Désignation du nouveau PNI ² - Désignation de la nouvelle ANN - Alternative pour la pérennisation des acquis du projet STDF 127
4	Remodeler le cadre actuel en parallèle avec la création prochaine de l'ACSSA (PNI et ANN au MAEP)	- ACSSA comme interlocuteur national en matière de mesures SPS	- Circuit court de circulation de l'information - Traitement de l'information par les parties techniques directement concernées	- Conflit avec la DGCE - Absence d'un système d'information efficace au niveau du MAEP	- Mise en place du Comité national SPS - Désignation formelle du responsable PNI - Désignation de la nouvelle ANN - Focalisation de la DGCE sur les autres aspects des accords de l'OMC autres que SPS

¹ La désignation du PNI (un seul PNI ou même plusieurs selon les pays) pourrait se faire en dehors des autorités publiques conformément aux dispositions de l'Accord SPS

² La désignation du PNI (un seul PNI ou même plusieurs selon les pays) pourrait se faire en dehors des autorités publiques conformément aux dispositions de l'Accord SPS

Annexe 6

CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES SPS AU BÉNIN

	Logique d'intervention	Indicateurs	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif général	L'objectif global du Programme national dans le domaine de la mise en œuvre des mesures SPS au Bénin est d'améliorer la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments pour une meilleure protection de la santé des consommateurs et un meilleur accès aux marchés	-Diminution du rejet des produits à l'exportation ; -Diminution du taux des intoxications et toxico-infections alimentaires ; -Augmentation du taux des exportations pour les produits Béninois en rapport avec les mesures SPS ; -Diminution des produits importés non-conformes en rapport avec les mesures SPS ;		-Engagement du Gouvernement (volonté politique, moyens financiers, ...) ; -Implication des acteurs
Objectif spécifique	Le Bénin dispose d'une politique nationale dans le domaine des mesures SPS avec une vision et une définition claires et consensuelles du rôle des différents acteurs	-Un document de politique SPS est finalisé, disponible et diffusé ; -Un répertoire des différents acteurs est disponible et diffusé ;		-Les parties prenantes honorent leurs engagements dans la mise en œuvre des mesures SPS ; -Les ressources sont disponibles ;
Résultat 1	Une politique SPS est élaborée par le Bénin	-Le document de politique SPS est disponible ;		Idem que pour l'OS
Résultat 2	La politique SPS élaborée est mise en œuvre	-Le document de stratégie de mise en œuvre, décliné en plan d'action est disponible ;		Idem que pour l'OS

	Logique d'intervention	Indicateurs	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Résultat 3	Les différents acteurs des mesures SPS sont identifiés et répertoriés	-Un répertoire des acteurs est disponible ;		Idem que pour l'OS
Résultat 4	Les différents acteurs jouent correctement leur rôle	-Fréquence de la participation des acteurs aux actions en matière SPS ; -Nombre d'actions concertées (synergie) ; -Résultat de l'évaluation de l'action sur le terrain ;		Idem que pour l'OS
Résultat 5	Un système IEC est mis en place et fonctionnel	-Nombre d'actions IEC réalisées ; -Résultat de l'évaluation de l'action sur le terrain ;		Idem que pour l'OS
Résultat 6	Le cadre institutionnel est restructuré et redynamisé	-Nombre de notifications traitées et diffusées par le PNI ; -Nombre d'observations envoyées par l'ANN et le CNCA ; -Nombre de réunions tenues par le Comité National SPS ; -Nombre d'actions d'information et de sensibilisation réalisées au profit des opérateurs ;		Idem que pour l'OS
Résultat 7	Les capacités des acteurs sont renforcées sur la maîtrise des différents aspects des mesures SPS	-Nombre de séances de formation réalisées ; -Résultat de l'évaluation des formations ; -Diminution des non-conformités ;		Idem que pour l'OS
Résultat 8	La maîtrise des bonnes pratiques est renforcée	-Nombre d'entreprises certifiées ; -Nombre de laboratoires accrédités ; -Nombre d'opérateurs agréés ; -Nombre de produits homologués ;		Idem que pour l'OS
Résultat 9	Le cadre juridique est cohérent et harmonisé avec les référentiels internationaux	-Nombre de textes révisés, actualisés et publiés		Idem que pour l'OS
Activités 1.x	Travaux de réflexion devant permettre d'élaborer une politique SPS au Bénin (voir schéma n°5)			

	Logique d'intervention	Indicateurs	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Activité 2.1	Elaboration d'un projet de document de politique SPS			
Activité 2.2	Validation en concertation par les acteurs			
Activité 2.3	Planification des actions et des étapes de mise en œuvre			
Activité 2.4	Communication sur le document de politique SPS à l'adresse des parties prenantes			
Activité 3.1	Inventaire des autorités publiques			
Activité 3.2	Inventaire des autorités publiques			
Activité 3.3	Inventaire des associations de défense des consommateurs			
Activité 3.4	Inventaire des associations professionnelles			
Activité 3.5	Inventaire des organes de coordination			
Activité 3.6	inventaire des opérateurs privés			
Activité 4.1	Inventaire des actions des autorités publiques			
Activité 4.2	Inventaire des actions autorités publiques			

	Logique d'intervention	Indicateurs	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Activité 4.3	Inventaire des actions des associations de défense des consommateurs			
Activité 4.4	Inventaire des actions des associations professionnelles			
Activité 4.5	Inventaire des actions des organes de coordination			
Activité 4.6	inventaire des actions des opérateurs privés			
Activité 5.1	Enquête relative aux besoins IEC de la population cible en matière de mesures SPS			
Activité 5.2	Inventaire des moyens de diffusion des services et produits IEC relatifs aux mesures SPS			
Activité 5.3	Concertation élargie pour une stratégie IEC consacrée aux mesures SPS			
Activité 5.4	Elaboration d'un plan d'action IEC relatif aux mesures SPS			
Activités 6.1	Prévoir des activités en tenant compte des résultats de la réforme en cours			
Activité 6.2	Renforcement des capacités du Comité national SPS, du PNI et de l'ANN			
Activité 7.1	Enquête relative aux besoins des acteurs en matière de formation sur les mesures SPS			

	Logique d'intervention	Indicateurs	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Activité 7.2	Etablissement d'un plan de formation dédié aux différents aspects des mesures SPS			
Activité 7.3	Inventaire des capacités nationales en termes de formation sur les mesures SPS			
Activité 7.4	Réalisation de manuels de formation adaptés à la population cible			
Activité 7.5	Réalisation de sessions de formation de formateurs sur les différents aspects des mesures SPS			
Activité 8.1	Enquête relative aux BPA, BPF et BPH au niveau des secteurs primaire, de transformation et de distribution			
Activité 8.2	Etablissement d'un plan de formation dédié aux bonnes pratiques			
Activité 8.3	Inventaire des capacités nationales en termes de formation sur les bonnes pratiques			
Activité 8.4	Réalisation de guides de bonnes pratiques adaptés à la population cible			
Activité 9.1	Tenir compte des résultats de la réforme en cours			
Activité 9.2	Etude comparative du dispositif national avec le cadre juridique de l'UEMOA			